

WILAYA DE MEDEA
DAIRA D'EL-AZIZIA
COMMUNE DE MIHOUB
NIF: 098426505029027

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHE

Conformément aux disposition des articles 54 du décret présidentiel n° 12-23 du 18/02/1945 correspondant au 05/08/2023 portant réglementation des marchés publics et disposition des articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 2/6 /1436 correspondant au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Commune de mihoub informe l'ensemble des soumissionnaires Ayant participé à l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 03/2026 pour : **Réhabilitation du stade communal de la commune Mihoub - Première tranche -**

Paru dans les quotidiens nationaux " الأنا " en langue arabe, en date du 20/05/2026 et L'Echo d'Algérie " en langue française , en date du 20/05/2026 .

les offres techniques et financiers ont été évaluées par la commission d'ouverture et D' évaluation des offres selon le cahier de charge , il a été déclaré l'attribution provisoire sont indiquées dans le présent tableau :

Désignations	Entreprise	Note obtenue (technique ment)	Montant de l'offre avant correction En TTC (DA)	Montant de l'offre Après correction En TTC (DA)	Délai de réalisation	obs
Réhabilitation du stade communal de la commune Mihoub - Première tranche -	Groupement de L'entreprise Sadaoui et moussa(représenté par monsieur Sadaoui Adel siège social est situé à Cité 483 logements-108 logements, Bloc A4 n° 77 riez-de -chaussée ,cage d'escalier n° 04 commune de Berrouaghia, wilaya de Médéa. NIF: 1942647014711560000	68.44/100	45 840 530.26 DA	45 840 530.26 DA	06 Mois	Qualifiée technique -ement et moins disant

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré , peut introduire un recours auprès de la commission de commune des marchés publics Conformément aux disposition des articles 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 2/6 /1436 correspondant au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis dans les quotidiens nationaux ou bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant .

Les autres soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de la commune de mihoub au plus tard trois (03) jours à compter de la première jour de publication de présent avis .

Mihoub le :